



**I.N.R.I.A.**

A l'attention de Monsieur Antoine PETIT

Président Directeur Général

Domaine de Voluceau

Rocquencourt – B.P. 105

78153 LE CHESNAY

Versailles, le **29 SEP. 2016**

**Lettre recommandée avec AR**

**Objet : Installation d'un camp de migrants sur le domaine de l'INRIA à Rocquencourt – Recours administratif préalable contre la décision d'autorisation d'occupation**

Monsieur le Président Directeur Général,

Je vous adresse la présente car il m'a été rapporté qu'en votre qualité de représentant légal de l'INRIA, vous auriez proposé au Préfet de Région de mettre à disposition de l'Etat des parcelles et bâtiments relevant du domaine de l'INRIA en vue de permettre l'installation d'un important camp de migrants.

L'ensemble des Maires de Versailles Grand Parc se joignent à moi pour vous faire part de notre totale désapprobation face à votre décision prise dans la précipitation sans aucune concertation et au mépris des inquiétudes légitimes des autorités locales et des habitants des territoires concernés en termes d'impacts économiques et sociaux.

Cette nouvelle décision, après celle d'octobre 2015 de quitter les Yvelines et Rocquencourt pour déménager votre unité de recherche à Paris sans consultation des acteurs locaux, traduit la négation tant de la démocratie que des politiques d'aménagement du territoire menées par ses acteurs depuis des décennies.

D'autres solutions d'accueil sont possibles, dignes et respectueuses des intérêts de tous, mais nécessitent une réflexion concertée à l'échelle départementale.

../...

Je déplore d'autant plus cette décision hâtive et unilatérale que celle-ci s'avère au surplus, au regard des dispositions de l'article 5 du décret du n°85-831 du 2 août 1985 modifié et *portant organisation et fonctionnement de l'institut national de recherche en informatique et en automatique*, affectée d'un vice de forme susceptible d'entraîner son annulation.

En effet, selon les dispositions réglementaires précitées, seul le conseil d'administration de l'INRIA est compétent pour autoriser l'occupation des parcelles en question.

En outre, compte tenu de l'activité exercée jusqu'alors sur le site par l'INRIA, il est douteux que l'occupation envisagée soit compatible avec la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Dès lors, je vous demande de bien vouloir procéder au retrait de votre décision consistant à permettre l'occupation litigieuse. A défaut, je vous informe que je saisiserais la juridiction compétente en vue d'en obtenir la suspension et l'annulation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'assurance de ma parfaite considération.



**François de MAZIERES**  
Député-maire de Versailles  
Président de la Communauté d'agglomération  
de Versailles Grand Parc

Copies :

Monsieur Jean-François CARENCO, Préfet de la Région Ile-de-France et de Paris  
Monsieur Serge MORVAN, Préfet des Yvelines